

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 4

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La responsabilité de l'État peut être engagée, même sans faute, dès lors qu'aucune aide n'est apportée à un enfant en situation de handicap qui en a fait la demande ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 1, substituer aux mots :

« un alinéa ainsi rédigé »

les mots :

« deux alinéas ainsi rédigés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de créer un régime légal de responsabilité sans faute de l'État en cas de manquement à son obligation d'accompagner les enfants en situation de handicap dans leur scolarité. Nous pensons qu'en effet, le manque de moyen fait souvent faire des choix à l'État qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant, tel que défini dans la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant de 1989